



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du SIVOM
des communes de Courcelles-les-
Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault,

38 rue de Verdun
62950 NOYELLES-GODAULT

(mlaisne@mairie-noyelles-godault.fr)

Lille, le 10 août 2017

Objet : Examen au cas par cas du projet de révision du PLUi du SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault - volet zone N

Décision de dispense d'évaluation environnementale stratégique

N° d'enregistrement Garance : 2017-1705

PJ : Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de document cité en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France